

Le lundi 2 février 2026, le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ABLON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

**Membres présents :**

Xavier CANU, Patrick DRIEU, Laurence THURMEAU, Philippe TURLURE, Xavier FICHEUX, Laetitia GIMER, Anne GUERRIER, Jean-Baptiste HUBERT, Morgan LETOT, Brigitte PETIT, Marie-Odile TELLIER, Annie TISSIER

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Jérôme LE MOULINIER (donne pouvoir à : Patrick DRIEU)

**Membres Absents :**

Christelle CARVAL, Maxime TURPIN

---

Appel nominal

L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 à l'unanimité.

**14001 2026 001 - Finances : autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

---

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Cf tableau annexé**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Maire à mandater les premières dépenses comme énoncé ci-dessus.

---

**14001 2026 002 Personnel : Création d'un poste d'Attaché territorial principal par avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui concerne les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (*suppression du seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal*) permet l'avancement d'un agent titulaire du grade d'Attaché territorial au grade d'Attaché territorial principal. Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 février 2026, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché territorial principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Vu** la délibération n°14 001 2024 002 du 22 janvier 2024 portant création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet ;

**Considérant** que la Secrétaire Générale de Mairie remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'Attaché territorial principal :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De créer un emploi permanent sur le grade de grade d'Attaché territorial principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année en cours et suivantes.

---

**14001 2026 003 Personnel – Délibération autorisant le recrutement d'un Agent Contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % - Article L. 332-8 5° du Code Général de la fonction publique territoriale – 1 animateur pause méridienne**

Suite au transfert de la compétence jeunesse à la la CCPHB, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un animateur périscolaire pour la pause méridienne. En effet, jusqu'à présent l'Association Familles Rurales d'Ablon et de ses environs assurait ce service et refacturait à la commune.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent **d'Animateur (trice) pause méridienne** relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h20 par semaine soit **5,33/35ème** et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **1 an renouvelable par reconduction expresse**. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'**Animateur (trice) pause méridienne** à temps non complet à raison de 5h20 par semaine soit **5,33/35ème**, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année en cours

---

**14001 2026 004 Sécurité : Vérification & maintenance des extincteurs - Contrat**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire un contrat auprès de Normandie Incendie pour la vérification et la maintenance annuelle des extincteurs répartis dans l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant de la prestation s'élève à **181,40 € hors taxes, frais de déplacement inclus**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- d'entériner la proposition de M. le Maire de souscrire un contrat auprès de la société **NORMANDIE INCENDIE** – sise à Epouville (76) pour un montant de base en 2026 de **181,40 € hors taxes**.

---

**14001 2026 005 Administration générale : Adhésion à l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados. Créée le 25 janvier 1953, l'Union Amicale des Maires du Calvados rassemble 517 communes (soit plus de 98% des 528 communes, regroupant plus de 98% de la population du Calvados) et les 16 intercommunalités du Calvados. Elle est l'une des 101 associations départementales regroupées au sein de l'Association des Maires de France (AMF). À l'image de l'AMF, l'Union Amicale des Maires du Calvados est une association pluraliste, ouverte à tous les maires et présidents d'intercommunalités qui souhaitent y adhérer. L'adhésion représente un montant total de 117,40 € pour la part départementale et 198,87 € pour la part nationale soit un total de **316,27 €** pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'entériner la proposition ci-dessus énoncée

---

**14001 2026 006 Administration générale : Adhésion à l'AMR 14 (Association des Maires Ruraux du Calvados)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados dont l'action est de faire entendre notre voix, celle de la ruralité, de valoriser l'entraide entre collègues maires et ainsi défendre, promouvoir et représenter les communes rurales. Le montant de l'adhésion annuelle est **115,00 €** (85,00 € pour la part nationale et 30 € pour la part départementale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'entériner la proposition ci-dessus énoncée

---

**14001 2026 007 Administration générale : Adhésion au CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris dont l'action est de promouvoir l'aménagement durable de l'espace public et contribuer à l'attractivité de territoires pour les habitants et les visiteurs.

Le montant de l'adhésion annuelle est **195,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'entériner la proposition ci-dessus énoncée

---

**14001 2026 008 Administration générale : information mise à jour des contrats d'assurance multirisques et flotte automobile**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mises à jour intervenues dans les contrats flotte automobile et multirisque suite à une rencontre avec l'agence AXA en 2025. Il propose un avenant pour chaque contrat comme suit :

- Contrat flotte automobile : 0000003961113304 pour une cotisation annuelle 2026 de **4 790,48 € HT** ;
- Contrat multirisques communale : 0000001435369901 pour une cotisation annuelle 2026 de **10 543,16 € HT**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'entériner la proposition ci-dessus énoncée

---

**14001 2026 009 Travaux : D.E.C.I. - attribution du marché de travaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et attribuer le marché public qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2026. La CAO a émis un avis sur le rapport d'analyse des offres relevant de la procédure adaptée qui lui est soumis par le **Cabinet VERDI Normandie** sis à Saint Martin du Vivier (76), maître d'œuvre, pour les « travaux pour la mise en place de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur la commune d'Ablon.

La consultation a été lancée en procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 21 octobre 2025 sur la plateforme DEMATIS. La date limite de remise des offres était le 27 novembre 2025 à 12h00.

5 entreprises/groupements ont remis une offre dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. L'examen des candidatures n'a pas révélé de carence dans la fourniture des pièces demandées. Ainsi les 5 candidatures ont pu être examinées.

Conformément au règlement de la consultation, les offres sont jugées et classées en fonction des critères suivants :

Critère 1 Valeur technique 50 %

Critère 2 : Prix 45 %

Critère 3 Protection de l'environnement 5 %

Le Maître d'ouvrage a choisi le système de notation suivant :

Critères	Pondération
<b>Prix</b> Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	<b>45 points</b>
<b>Valeur technique</b> Analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques, modes opératoires Provenance et qualités des fournitures Planning prévisionnel et phasage du chantier Moyens humains et matériels affectés à l'opération Installation de chantier — équipements de la base vie	<b>50 points</b> <b>15 points</b> <b>15 points</b> <b>8 points</b> <b>8 points</b> <b>4 points</b>
<b>Performance en matière de protection de l'environnement</b> Traitement des déchets — recyclage	<b>5 points</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

**Vu** l'analyse réalisée par le Cabinet VERDI - maître d'œuvre - en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

L'analyse des offres attribue les points suivants :

Entreprises	Valeur financière	Valeur technique	Valeur performance environnementale	Note globale
	Note /45 points	Note /50 points	Note /5 points	Note /100 points
DELAMARE TP	45,00	22,50	5,00	72,50
ESA EVOLUTIONS	36,97	29,50	1,25	67,72
LEGRIX ESTUAIRE TP	37,52	34,00	0,00	71,52
SOLUTION ENVIRONNEMENT	40,07	39,00	5,00	84,07
SRTP	17,62	38,00	5,00	60,62

Le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché à :

Entreprises	Base/Variante	Montant HT	Nbre de points	Classement final
SOLUTION ENVIRONNEMENT	base	130 974,88	84,07	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT pour un montant de **130 974,88 € hors taxes** ;
- Décide d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces du marché y afférentes ;

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**14001 2026 010 Urbanisme : Extension du périmètre Natura 2000 - ZSC Estuaire de la Seine - Avis**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine ». Monsieur le Maire fait lecture de l'argumentaire adressé par les préfets de Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

*La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.*

*Les extensions des 3 sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC Estuaire de la Seine », « ZSC Boucles de la Seine aval » et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles doivent permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.*

*En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites Maison de l'Estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de 3 réunions de concertation respectivement tenues les 9 & 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'Etat avec HAROPA PORT pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.*

L'avis motivé du conseil municipal doit être donné avec le 25 mars 2026, faute de quoi il serait réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 1 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions :**

- De rejeter le projet d'extension du périmètre NATURA 2000

M. Jean-Baptiste HUBERT souhaite émettre un avis sur le sujet. M. le maire lui donne la parole :

*Je suis d'accord avec les arguments de Xavier contre l'extension de la zone Natura 2000. J'y ajouterai qu'en cas de développement économique futur de la berge sud de la Seine, Ablon perdrait la possibilité de "rentabiliser" son accès à la mer via la Seine.*

Mme PETIT souhaite intervenir sur le sujet. M. le Maire lui donne la parole :

- *Depuis environ 3 ans, c'est la CCPH, dans le cadre GEMAPI, qui gère l'ensemble du système hydraulique de l'Orange et de la Morelle. A la CCPH, une personne est chargée du contrôle et du fonctionnement des vannes. Donc, si "depuis plusieurs années, on constate l'absence d'entretien de l'ensemble des canaux qui concoure à la récurrence des inondations", cette situation est à voir avec le Conseil Communautaire (les maires et le président de la CCPH) qui en a la charge et .avec les responsables techniques afin de faire le point sur la situation et de mettre en oeuvre les actions nécessaires au rétablissement de son bon fonctionnement. L'ensemble de ce système (canaux, vannes, clapets grilles,...) doit être contrôlé et entretenu et c'est de la responsabilité de la CCPH, en relation avec les propriétaires privés ou publics riverains. Mais à ce jour, sa gestion est largement insuffisante sinon défailante.*

- *Au sujet de l'urbanisation de cette zone concernée par l'extension de la Zone Natura 2000, c'est déjà la Loi Littoral qui s'y applique et qui conditionne ou prévaut sur toute autre réglementation (PLU,..). Donc, l'extension de la Zone Natura 2000 ne fera que respecter ces lois. Elle ne représente aucun danger pour les riverains concernés. Elle a une mission de surveillance, de contrôle et de protection.*

- 

*"La plaine alluviale, dont fait partie la zone concernée, joue un rôle essentiel de stockage des eaux de crues lors d'épisodes pluvieux intenses, qui, selon les experts du Climat, risquent de s'amplifier avec le dérèglement climatique," comme en ce mois de février 2026. C'est pourquoi, l'extension de la zone Natura 2000 aux bords de Seine Sud de la commune d'Ablon est largement justifiée.*

---

**14001 2026 011 Divers : Mise à disposition d'un terrain à TOTEM France - château d'eau La Houssaye**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bail en date du 26 juin 2007 a été conclu pour 9 ans avec la société ORANGE France – à laquelle la société TOTEM vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat - pour héberger des équipements techniques sur le château d'eau de la Houssaye à Ablon (référence cadastrale : E n°200). Pour des raisons d'évolution du matériel, la société TOTEM propose de nouvelles modalités d'implantations des dits équipements qui nécessitent un accord via un avenant (plans en annexe).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- Décide de valider la proposition d'avenant avec la société TOTEM
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 21h50